

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 7

OBJET :

Régularisation d'une erreur
d'imputation du FCTVA sur un
exercice antérieur par
mobilisation du compte 1068

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 18 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

05 OCT. 2026

Publiée le :

05 OCT. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

05 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme
CLEMENT, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN (à partir de 20h06), M. WISS, Mme
F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, Mme
PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M.
JACQUET, Mme SOVERAN (à partir de 20h05), M. ZUILI, M. DUCHÊNE, Mme
AGOSTINI.

Absents excusés :

M. PRIOLON Procuration à Mme LIMAN
Mme CHARBONNIER Procuration à M. DALOYAU
M. GELLER Procuration à M. TAYBI

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 7

OBJET : REGULARISATION D'UNE ERREUR D'IMPUTATION DU FCTVA SUR UN EXERCICE ANTERIEUR PAR MOBILISATION DU COMPTE 1068

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le Fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A) comprend une part relevant du fonctionnement et une part relevant de l'investissement ;

Considérant qu'en 2025, la Direction des Finances a émis un titre de recette de 590 226,71 € en fonctionnement alors que seul un montant de 29 247,52 € aurait dû être constaté sur cette section et que 560 979,19 € auraient dû être comptabilisés en investissement ;

Considérant que cette erreur est venue affecter l'exercice 2025 et a eu pour conséquence d'abonder à tort le résultat de fonctionnement, lequel a ensuite été affecté au compte 1068 en recette d'investissement ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette opération par la mobilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » via l'émission d'un mandat pour un montant de 560 979,19 € (opération d'ordre budgétaire) et d'un titre au compte 10222 « F.C.T.V.A » pour le même montant (opération d'ordre budgétaire).

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 11 septembre 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

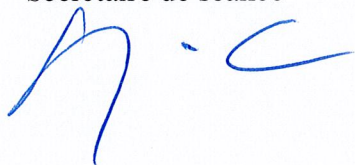
Le Conseil Municipal par 34 voix pour et 1 abstention,

- AUTORISE la régularisation du compte 1068 du budget principal de la ville par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 560 979.19 € (opération d'ordre budgétaire) et un titre au compte 10222 « F.C.T.V.A » pour ce même montant (opération d'ordre budgétaire)
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus en décision modificative du budget principal 2026 de la ville.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY

Secrétaire de séance



Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency